



Paris, 04 juin 2026

**Madame Maud FAIPOUX**

Direction générale de l'Alimentation  
Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation  
251, rue de Vaugirard  
75015 PARIS

**Objet : Conditions d'application de la dérogation 120 jours accordée au produit Mandarin Pro**

Madame la Directrice Générale,

**Nous souhaitons attirer votre attention sur les difficultés majeures rencontrées par les producteurs de cerises, de pêches et d'abricots** à la suite de la dérogation accordée au Mandarin Pro, autorisée du 17 avril au 8 septembre 2026 pour la lutte contre la cicadelle, les chenilles foreuses et mouches des fruits.

Les solutions actuellement disponibles présentant des impasses techniques et agronomiques reconnues, le Mandarin Pro avait pour objectif de sécuriser la protection des vergers, diversifier les modes d'action disponibles et ainsi préserver la pérennité des filières.

Or, la mise en œuvre de cette dérogation se heurte à une difficulté majeure : **l'application d'une zone de non-traitement (ZNT) de 100 mètres rendant, dans une grande partie des situations, l'utilisation effective du produit impossible.**

Cette disposition apparaît particulièrement pénalisante dans les principaux bassins de production, notamment dans les départements du Vaucluse et du Rhône. L'organisation historique d'irrigation de ces territoires conduit à la présence fréquente de cours d'eau à proximité des vergers. De ce fait, **un nombre très important de parcelles se trouve exclu du champ d'application de la dérogation.**

La profession s'interroge donc sur la portée réelle d'une autorisation exceptionnelle dont les conditions d'utilisation conduisent, dans les faits, à son inapplicabilité sur une part significative des surfaces concernées. **Cette situation crée une incohérence réglementaire particulièrement difficile à comprendre pour les producteurs, alors même que l'objectif de la dérogation était précisément de répondre à une impasse technique reconnue.**

Par ailleurs, **les contrôles réalisés à l'occasion de cette dérogation suscitent une vive inquiétude parmi les producteurs, déjà confrontés à une accumulation de contraintes réglementaires et techniques.** Nombre d'exploitations ont cessé leur activité ces dernières années, faute de solutions économiquement et techniquement viables. **La poursuite de cette dynamique fragilise encore un peu plus l'avenir de la production fruitière française.**



Au regard de ces éléments, **l'ensemble de la profession sollicite un réexamen en urgence des conditions d'application de cette dérogation**, et plus particulièrement de l'impact de la ZNT de 100 mètres sur la faisabilité réelle de l'usage autorisé.

Une analyse prenant en compte les spécificités agronomiques et territoriales des bassins de production concernés apparaît indispensable afin de garantir que les mesures adoptées répondent effectivement aux objectifs poursuivis, sans compromettre la survie de filières déjà fortement fragilisées.

Convaincus de l'attention que vous porterez à cette demande, nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de nos salutations distinguées.

**Françoise ROCH**  
Présidente de la FNPF

**Raphael NOUGUIER**  
Président de l'AOP CEBI

**Alexi BOIS**  
Président de l'AOP-PAF

**Jean-Christophe NEYRON**  
Président de l'AOP Cerise